



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/110  
20 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 101 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/616)]

#### **53/110. Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 52/91 du 12 décembre 1997, relative aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

*Considérant* que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en l'an 2000,

*Rappelant* la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, et le projet de règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants y annexé,

*Ayant à l'esprit* le rôle que jouera le dixième Congrès en tant qu'organe consultatif du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément au paragraphe 29 de la déclaration de principes et au programme d'action du Programme figurant en annexe à la résolution 46/152,

*Consciente* de l'importance des travaux que doivent accomplir les réunions préparatoires régionales du dixième Congrès,

*Soulignant* qu'il importe d'entreprendre en temps utile et de façon concertée tous les préparatifs du dixième Congrès,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès<sup>1</sup>,

1. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement autrichien qui se propose d'accueillir à Vienne le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Décide* de tenir le dixième Congrès du 10 au 17 avril 2000, ainsi que des consultations préalables le 9 avril 2000;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès élaboré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session, à savoir:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.
4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI<sup>e</sup> siècle.
5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations.
6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
7. Adoption du rapport du Congrès;

4. *Note* que la Commission, à sa septième session, a examiné un projet de guide à l'intention des réunions préparatoires régionales en vue du dixième Congrès<sup>2</sup>;

5. *Approuve* le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants:

- a) Lutte contre la corruption;
- b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
- c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
- d) Les femmes et le système de justice pénale;

---

<sup>1</sup> E/CN.15/1998/2.

<sup>2</sup> E/CN.15/1998/2/Add.1/Rev.1.

6. *Décide* que le thème du dixième Congrès devrait être «Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle»;

7. *Souligne* l'importance des ateliers, et invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres organes et organismes compétents à appuyer les préparatifs de ces ateliers sur les plans financier, organisationnel et technique, y compris l'élaboration et la diffusion des documents de base pertinents;

8. *Se félicite* de l'offre faite par les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale d'aider à préparer les ateliers;

9. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement, de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers;

10. *Encourage* les gouvernements à entreprendre rapidement les préparatifs du dixième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat clairement orienté et productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers;

11. *Décide*, sans préjudice des préparatifs en cours pour le dixième Congrès, de rationaliser et réduire au minimum les coûts de la préparation et du service des réunions régionales préparatoires en raccourcissant la durée et en limitant la documentation, en les tenant en liaison avec d'autres réunions régionales ou, si elles ne sont pas absolument nécessaires, en ne les tenant pas;

12. *Décide également* que les économies réalisées devraient servir à assurer le service de réunions du Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat et à soutenir les activités prioritaires de son programme;

13. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures nécessaires sur le plan logistique, en collaboration avec les États Membres et les instituts constituant le réseau du Programme pour que les parties intéressées participent à la préparation des quatre ateliers;

b) D'entreprendre, en collaboration avec les États Membres, une campagne d'information efficace de grande ampleur sur les préparatifs du dixième Congrès, le Congrès lui-même et la suite donnée à ses conclusions;

14. *Prie* la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'accorder un haut rang de priorité, à sa huitième session, à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues;

15. *Prie également* la Commission d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales;

16. *Prie instamment* les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes qui serviront de base au projet de déclaration que la Commission examinera à sa huitième session;

17. *Prie* le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour afin de la présenter pour examen à la Commission à sa neuvième session;

18. *Décide* qu'à sa dixième session la Commission devrait entreprendre l'examen du rôle, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions régionales préparatoires;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire donner à la présente résolution la suite voulue et d'en rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session.

85<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1998